

## **MAIRIE DE MEYRIEUX-TROUET**

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023 A 19 HEURES**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vingt-six octobre de l'an deux mille vingt-trois, sous la Présidence de M. DANTIN Jean-Jacques, Maire.

**Présents** : DANTIN Jean-Jacques, FABAS Philippe, FORTIN Guillaume, LABEYE Annie, MONGOURDIN Lionel, NAVETTE Éric et PERCEVEAUX Sandrine.

**Absents excusés** : LATOUR Laurent, MACHET Gisèle, PERRAD-RICHARD Pyrène et THIVILLON Aurélien.

**Date de la convocation** : 17/10/2023

**Secrétaire de séance** : LABEYE Annie

### **RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (OTS)**

Monsieur le Maire explique que le RPI a choisi une organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées de 3h, réparties sur 4 jours de la façon suivante :  
8h45-11h45 et 13h45-16h45.

Cette organisation a été validée pour trois ans. L'échéance arrivant à terme, le conseil municipal doit à nouveau se positionner sur le choix de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2024 qui sera validé pour trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Approuve à l'unanimité pour une durée de trois ans, le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées de 3h, réparties sur 4 jours de la façon suivante : 8h45-11h45 et 13h45-16h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT REZO LIRE**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est engagée dans une dynamique de réseau de bibliothèques (Rezo Lire) et de politique lecture publique suite aux comités du 4 juin et 4 juillet 2018. Une première convention a été signée le 7 novembre 2018 par 12 communes, 1 SIVU et les 3 Communautés de communes (suivie de la commune de Lepin Le Lac le 14/02/2020 et du Sivu de Montbel le 05/12/2022).

Arrivant à son terme, une nouvelle convention est à signer pour maintenir la dynamique lecture publique du territoire, ainsi que l'engagement de la commune au sein du Rezo Lire.

Cette nouvelle convention, d'une validité de 5 ans (décembre 2023 à décembre 2028) définit les engagements de chacun (Smaps, Communautés de communes, communes et Sivu) notamment sur les points suivants :

- (Article 2) Le mandat du smaps en tant que porteur de projet
- (Article 3) La gouvernance (Fonction du comité Rezo Lire)
- (Article 4) Les missions des chargées de missions Lecture Publique (qui n'effectuent plus d'extensions d'horaires en bibliothèques à compter du 01/01/2024)
- (Article 5) Le financement de la politique lecture publique : participation des communes à hauteur de 1,50€/an/habitant (population légale Insee). Ce montant sera révisé chaque année, en janvier, selon l'index des prix à la consommation (IPC) du mois de décembre précédent, à compter du mois de Janvier 2025.
- (Articles 6 à 8) Les engagements de chacun des membres (modalités de paiements, respect du nouveau règlement intérieur des bibliothèques...)

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- La convention de mandat politique lecture publique 2023-2028
- Mandate le maire pour signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant
- Acte les engagements de la commune sur la « Politique lecture publique en Avant Pays Savoyard »

La commune s'engage à fournir un exemple de cette délibération au Smaps.

### **ORGANISATION DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

Une cérémonie sera mise en place à partir de 11 heures avec la vente des bleuets de France par les anciens combattants.

A l'issue de celle-ci, un verre de l'amitié sera offert par la municipalité à la salle des fêtes.

### **ORGANISATION DU REPAS DES ANCIENS**

Le repas des anciens sera organisé cette année au mois de décembre. Des devis vont être demandés à plusieurs restaurants proche de Meyrieux-Trouet.

### **SUPPRESSION /CREATION DE POSTE**

M. le Maire informe qu'il faut régulariser le dossier du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet. Ce poste est occupé par la secrétaire de Mairie.

Concernant la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17 heures 30 annualisées/semaine) suivie de la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (21 heures annualisées/semaine), le comité social territorial, réuni le 19 octobre 2023 a donné l'avis suivant : FAVORABLE à l'unanimité.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la suppression/création de poste.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/12/2023

Nombre	Emploi	Cadre d'emploi	Horaire hebdomadaire
1	Rédacteur	Rédacteur	15h00
1	Agent d'entretien Espace verts et bâtiments communaux	Adjoint technique	8h00
1	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial	21h00
1	Adjoint technique	Adjoint technique	14h35
1	Adjoint technique	Adjoint technique	8h33
1	Adjoint technique	Adjoint technique	2h00

### QUESTIONS DIVERSES

- Entretien chaudière de la salle des fêtes : *Se rapprocher de l'entreprise Sauvaget*
- Proposition de la société SPARA (Groupama) pour une alarme. *Devis refusé*
- Devis de la société Pay' Arbres pour la taille d'entretien du Tilleul : *Devis accepté*
- Néocim (Logiciel pour la gestion des cimetières) : Liquidation de la société. Nous allons désormais travailler avec Digitalebox SAS
- Eclairage public  
Le conseil municipal a décidé pour le Chef-lieu, le Rizolet, Meythenod un éclairage avec horloge astronomique et cellule et une extinction de minuit à 5 heures. Une demande de devis va être effectuée.

La séance est levée à 20 heures50

Le Maire,  
M. Jean-Jacques DANTIN

La secrétaire de séance,  
Mme LABEYE Annie

